



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 15_CC_2026_CCDS

CREATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES DE LA CCDS POUR LA MANDATURE 2026-2032

Séance du 15 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le quinze avril à huit heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Michel-Ange JEREMIE, Ruanny CANTAO DIAS, Patrick COSSET, Nicsonne JEANTY, Gilles DUFAIL, Naëll TORVIC, Johanna HORTH, Constantin-Richard AMARANTHE, Micheline ANTOINETTE, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Fidélia BOCAGE, Vanessa BOIS-BLANC, Keila DE PAIVA, Stelly FERNAND LAURENCIN, Albert GOLITIN, Frédéric LLADERES, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, Albert Frank SAMUELS, Benjamin ZULEMARO.

Absents excusés ayant donné procuration :

Axelle BOIS-BLANC à Nicsonne JEANTY

Corinne CHATEAU à Fidélia BOCAGE

Aglaé LETARD à Naëll TORVIC

Lauric SOPHIE à Michel-Ange JEREMIE

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FRÉDOC, François RINGUET.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objet de procéder à la création et à la désignation des membres des commissions obligatoires de la CCDS pour la mandature 2026-2032.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, certaines commissions sont obligatoires pour assurer le bon fonctionnement et le contrôle des activités de la CCDS.

Ces commissions sont essentielles pour garantir la transparence et la régularité des décisions de l'assemblée, faciliter la préparation et le suivi des dossiers soumis au Conseil communautaire et assurer la conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique.

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises par l'administration, émettent des avis ou formulent des propositions. Ces propositions sont ensuite soumises alors à l'examen du Bureau Communautaire qui autorise leur inscription à l'ordre du jour du Conseil Communautaire pour décision.

- **La Commission d'appel d'offre (CAO)** est composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a pour objet de choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée excède les seuils européens (article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La CAO est composée du Président de la Communauté de communes et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- **La Commission intercommunale des impôts directs (CIID)** est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 dans le cadre des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. La commission intercommunale des impôts directs se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de la communauté de communes en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. La CIID est composée de 11 membres : le Président de la communauté de communes et 10 commissaires. Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables établie par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.
- **La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** intervient lorsqu'une commune transfère des compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Lors de la création de l'EPCI ou ultérieurement en cas de modification des compétences, la CLECT se réunit pour rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'EPCI et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer (en application du code général des impôts, article 1609 C nonies).

La CLECT, instituée entre l'EPCI et les communes membres, est composée de délégués des conseils municipaux.

La CLECT fonctionne selon les termes de son règlement intérieur à adopter.

- **La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées** dans les EPCI de plus de 5 000 habitants qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire", est prévue à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Toutefois, les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont limitées aux seules compétences « institutionnelles » de l'EPCI.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

CRÉE les commissions obligatoires, pour la durée de la mandature 2026-2032 :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres conformément aux résultats figurant au procès-verbal annexé :

	<u>Président + 5 Titulaires</u>	<u>Président remplaçant + 5 Suppléants</u>
Commission d'Appel d'Offres	<ul style="list-style-type: none"> - M. Gilles DUFAIL - M. Patrick COSSET - Mme Johanna HORTH - M. - M. 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Michel-Ange JEREMIE - M. Naëll TORVIC - M. - M. - M.

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission intercommunale des impôts directs :

	10 Titulaires	10 suppléants
Commission Intercommunale des Impôts Directs	<ul style="list-style-type: none"> - M. - M. - M. - M. - M. - M. - M. - M. - M. - M. 	<ul style="list-style-type: none"> - M. - M. - M. - M. - M. - M. - M. - M. - M. M.

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur désignation des Maires des communes membres :

	4 Titulaires	4 Suppléants
Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées	Maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes des Savanes : <ul style="list-style-type: none"> - Mme Véronique JACARIA - M. Michael RIMANE - M. Enrico WILLIAM - M. Michel ANGE JEREMIE 	Désigné par courrier

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

	8 Titulaires	5 Suppléants
Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - M. - M. - M. - M. - M. - M. - M. - M. 	<ul style="list-style-type: none"> - M. - M. - M. - M. - M.

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectorale N° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010 portant de création de la CCDS ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2025-10-27-00004 du 27 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur représentant par commune membre ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;
Vu la délibération N°11/CC/2026/CCDS en date du 2 avril 2026 portant élection du Président ;
Vu la délibération n° 12-CC/CCDS/2026 en date du 2 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté des Savanes fixant le nombre de vice-présidents à neuf ;
Vu la délibération N°13/CC/2026/CCDS en date du 2 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 avril 2026 ;
Vu le procès-verbal d'élection des membres de la commission d'appel d'offres annexé ;

ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président du rapport présenté.

ARTICLE 2 : **CRÉE** les commissions obligatoires, pour la durée de la mandature 2026-2032 :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

ARTICLE 3 : **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres conformément aux résultats figurant au procès-verbal annexé :

	<u>Président + 5 Titulaires</u>	<u>Président remplaçant + 5 Suppléants</u>
Commission d'Appel d'Offres	<ul style="list-style-type: none">- M. Gilles DUFAIL (président suppléant)- M. Patrick COSSET- Mme Johanna HORTH- Mme Ruanny CANTAO DIAS- M. Frédéric LLADERES	<ul style="list-style-type: none">- M. Michel-Ange JEREMIE- M. Naëll TORVIC- M. Enrico BERTHIER- M. Albert GOLITIN- Mme Keila DE PAIVA

ARTICLE 4 : **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission intercommunale des impôts directs :

	<u>10 Titulaires</u>	<u>10 suppléants</u>
Commission Intercommunale des Impôts Directs	<ul style="list-style-type: none">- M. Jocelyn NIAMA- M. Enrico BERTHIER- Mme Stelly FERNAND LAURENCIN- M. Gilles DUFAIL	<ul style="list-style-type: none">- M. Albert Franck SAMUELS- M. Patrick COSSET

ARTICLE 5 : PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur désignation des Maires des communes membres :

	4 Titulaires	4 Suppléants
Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées	Maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes des Savanes : - Mme Véronique JACARIA - M. Michael RIMANE - M. Enrico WILLIAM - M. Michel ANGE JEREMIE	Désignation par courrier

ARTICLE 6 : PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

	8 Titulaires	5 Suppléants
Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées	- Mme Fidélia BOCAGE - Mme Micheline ANTOINETTE - M. Albert GOLITIN - M. Naëll TORVIC - M. Enrico WILLIAM	- M. Richard Constantin AMARANTHE - Mme Véronique JACARIA - M. Patrick COSSET

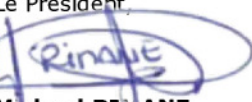
ARTICLE 7 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 31
Quorum : 16
 Nombre de conseillers présents : 24
 Nombre de procurations : 04
 Nombre de votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 00
 Abstention(s) : 00



Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 15 avril 2026
 Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Michael RIMANE

AR-Préfecture de Guyane
 973-200027548-20260421-3-DE
 Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet : 21-04-2026
 Publication le : 21-04-2026